11-07-2024 - 18:28 20240617BRI22101



L'essentiel de la plénière 16-19 juillet 2024 - Session plénière Strasbourg

Élection du Président du Parlement européen À la suite de l'investiture du nouveau Parlement le 16 juillet à 10h00, les députés éliront leur Président pour les deux prochaines années et demie. Nouveau Bureau du Parlement: élection des vice-présidents et des questeurs Le Parlement élira ses 14 vice-présidents et ses 5 questeurs mardi 16 et mercredi 17 Constitution des commissions parlementaires et des délégations Les députés se prononceront sur le nombre et la taille des commissions, souscommissions et délégations mercredi. La composition des commissions sera annoncée vendredi. Le Parlement votera sur la nomination d'Ursula von der Leyen à la présidence de la Commission Si elle est élue par les députés jeudi, Ursula von der Leyen restera la Présidente de la Commission européenne pour les cinq années à venir. Le nouveau Parlement devrait exprimer son soutien à l'Ukraine Mercredi matin, les chefs des groupes politiques s'exprimeront sur la nécéssité de poursuivre le soutien européen à l'Ukraine, avant le vote d'une résolution à 17h00. 10

http://www.europarl.europa.eu//news/fr/agenda/briefing/2024-07-16

L'essentiel de la plénière - 16-19 juillet 2024 - Session plénière - Strasbourg



En savoir plus

Projet d'ordre du jour Suivre la séance plénière en direct Conférences de presse et autres événements Site du service audiovisuel du Parlement européen

Contacts

Baptiste CHATAIN Attaché de presse (+32) 2 28 40992 (BXL)	
	(+32) 498 98 13 37
\bowtie	baptiste.chatain@europarl.europa.eu
Elodie LABORIE	
Attachée de presse	
\mathcal{S}	(+32) 2 28 34077 (BXL)
	(+ 32) 477 99 06 70
\bowtie	elodie.laborie@europarl.europa.eu
Isabelle ZERROUK	
Attachée de presse audiovisuelle	
S	(+32) 2 28 42742 (BXL)
	(+32) 470 88 02 62
\bowtie	isabelle.zerrouk@europarl.europa.eu

Élection du Président du Parlement européen

À la suite de l'investiture du nouveau Parlement le 16 juillet à 10h00, les députés éliront leur Président pour les deux prochaines années et demie.

Le Président dispose d'un large éventail de pouvoirs exécutifs et représentatifs, qui couvrent "tous les pouvoirs nécessaires pour présider les travaux du Parlement et assurer leur bonne conduite".

Comment le Président est-il élu?

Les candidats peuvent être présentés soit par un groupe politique, soit par un groupe de députés atteignant le seuil bas, c'est-à-dire 1/20e du total des députés européens. Les candidats peuvent s'adresser à la plénière durant cinq minutes maximum en amont du vote.

Le vote se tient à bulletins secrets. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des votes exprimés, soit 50 % plus un. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée à lundi 15 juillet, à 19h00.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour, les mêmes candidats ou d'autres candidats peuvent se présenter au second tour, dans les mêmes conditions. Si nécessaire, un troisième tour peut être organisé selon les mêmes règles. Si personne n'est élu à l'issue du troisième tour, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix lors de ce vote s'affrontent lors d'un quatrième et dernier tour. Celui qui obtient le plus de voix est élu.

Une fois élu, le nouveau Président prendra ses fonctions et pourra prononcer un discours d'ouverture.

Contexte

Conformément aux articles 14 et 16 du règlement intérieur du Parlement, la séance au cours de laquelle un nouveau Président est élu est présidée par le Président sortant ou par l'un des vice-présidents sortants (à déterminer selon leur ordre de préséance), ou, en leur absence, par le député ayant exercé le plus long mandat. La procédure est supervisée par huit scrutateurs tirés au sort parmi les députés.

Vote: mardi 16 juillet

Procédure: élection du Président du Parlement



En savoir plus

Dossier de presse - Après les élections européennes Infographie: comment le Président du Parlement européen est-il élu? Service de recherche du PE - L'élection du Président du Parlement (en anglais) Nouveau règlement intérieur (entrant en vigueur en juillet 2024) Produits multimédias



Nouveau Bureau du Parlement: élection des viceprésidents et des questeurs

Le Parlement élira ses 14 vice-présidents et ses 5 questeurs mardi 16 et mercredi 17 juillet.

Une fois le Président élu, le Parlement élira les 14 vice-présidents et 5 questeurs, qui, ensemble, composent le Bureau du Parlement.

Rôle des vice-présidents et des questeurs

Les vice-présidents peuvent, en cas de nécessité, remplacer le Président dans l'exercice de ses fonctions, et notamment présider la séance plénière et représenter le Parlement lors de cérémonies ou d'actes spécifiques. Les questeurs sont en charge des questions administratives concernant directement les députés.

Ensemble, les vice-présidents et les questeurs forment le Bureau du Parlement (où les questeurs participent à titre consultatif), qui fixe les règles relatives au bon fonctionnement du Parlement. Entre autres tâches, le Bureau établit l'avant-projet de budget du Parlement et statue sur les questions administratives, de personnel et d'organisation. Dans la pratique, les groupes politiques visent à faire en sorte que la composition du Bureau reflète globalement la force numérique des groupes, en tenant compte également des résultats de l'élection du Président.

Le processus

Le processus d'élection des membres du Bureau est décrit dans le règlement intérieur du Parlement (articles 17 et 18). Pour être élu Président, les candidats peuvent être présentés par un groupe politique, ou par un groupe de députés atteignant le seuil bas (1/20e du total des députés).

Les vice-présidents sont élus lors d'un scrutin unique, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre des candidats élus est inférieur à 14, un deuxième vote est organisé pour pourvoir les sièges restants dans les mêmes conditions. Si un troisième tour est nécessaire, une majorité simple est suffisante. L'ordre de préseance des vice-présidents est déterminé par l'ordre selon lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité des voix, par l'âge. Si les vice-présidents ont été élus par acclamation, un vote à bulletins secrets est organisé pour déterminer l'ordre de préséance.

À chaque tour, les députés peuvent voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, mais ils doivent voter pour plus de la moitié des postes à pourvoir, arrondis à l'unité



supérieure. Concrètement, cela signifie qu'au premier tour, les députés devront voter pour au moins huit candidats et, en cas de nombre impair de sièges aux tours suivants, le nombre sera arrondi à l'unité supérieure : par exemple, pour neuf postes, le minimum sera de cinq voix. Les bulletins qui n'atteignent pas ce seuil ne sont pas comptabilisés.

L'élection des questeurs suit la même procédure que celle de l'élection des vice-présidents.

Vote: mardi 16 juillet (vice-présidents) et mercredi 17 juillet (questeurs)

Procédure: élection des vice-présidents et des questeurs

En savoir plus

Dossier de presse - Après les élections européennes La structure du Parlement en faits et chiffres (en anglais) Nouvelle version du règlement intérieur (entré en vigueur en juillet 2024) Produits multimédias



Constitution des commissions parlementaires et des délégations

Les députés se prononceront sur le nombre et la taille des commissions, sous-commissions et délégations mercredi. La composition des commissions sera annoncée vendredi.

Le vote sur la proposition de la Conférence des Présidents (Président du Parlement et dirigeants des groupes politiques), sur la composition des commissions et délégations du Parlement pour la nouvelle législature, devrait avoir lieu mercredi. Les députés désignés à siéger dans chaque commission (qui sont choisis en interne par les groupes politiques et les membres non inscrits) devraient être annoncés vendredi.

Selon le règlement intérieur du Parlement (article216), la composition des commissions et souscommissions doit, dans la mesure du possible, refléter la composition du Parlement dans son ensemble.

La répartition proportionnelle des sièges de commission entre les groupes politiques doit être arrondie au nombre entier le plus proche.

Contexte

Les responsabilités de chaque commission sont définies à l'annexe VI du règlement intérieur. Au cours de la législature précédente, le Parlement a approuvé des réformes structurelles pour un Parlement plus moderne et plus efficace.

Les réunions de commission sont publiques (sauf mention contraire dans le règlement) et ont lieu une ou deux fois par mois à Bruxelles. Leurs travaux portent sur l'élaboration, la modification et le vote de propositions législatives et de rapports d'initiative. Elles permettent l'organisation de débats avec des représentants du Conseil et de la Commission, ainsi que des auditions d'experts externes et organisent des déplacements pour des missions d'information. Elles jouent un rôle central lors des auditions des commissaires désignés.

Le Parlement a la possibilité de créer des sous-commissions et des commissions temporaires spéciales pour traiter de questions spécifiques. Il peut également créer des commissions d'enquête sur des allégations de mauvaise administration du droit de l'UE. La Conférence des Présidents des commissions coordonne leurs travaux.

Vote: mercredi 17 juillet

Nominations: vendredi 19 juillet

Procédure: création des commissions et délégations du Parlement



En savoir plus

Page web des commissions Dossier de presse- Après les élections européennes La structure du Parlement en faits et chiffres (en anglais) Nouvelle version du règlement intérieur (entré en vigueur en juillet 2024) Produits multimédias



Le Parlement votera sur la nomination d'Ursula von der Leyen à la présidence de la Commission

Si elle est élue par les députés jeudi, Ursula von der Leyen restera la Présidente de la Commission européenne pour les cinq années à venir.

Jeudi à 9h00 Ursula von der Leyen s'exprimera devant le Parlement lors de la session plénière et exposera son projet en tant que Présidente de la Commission. Son discours sera suivi d'un débat avec les députés. Le vote physique, organisé à bulletins secrets aura lieu à l'issue du débat, à 13h00.

Contexte

L'article 14 du traité sur l'Union européenne prévoit que le Parlement européen "élit le Président de la Commission". En pratique, conformément au règlement intérieur du Parlement (article 128), le candidat proposé par le Conseil européen présente ses orientations politiques au Parlement, avant un débat. Le Parlement élit ensuite le Président de la Commission à la majorité des députés qui le composent (soit 361 députés sur 720). Si le candidat n'obtient pas la majorité requise, le Président invite le Conseil européen à proposer un autre candidat dans un délai d'un mois, pour une nouvelle élection organisée dans les mêmes conditions.

Ursula von der Leyen est la Présidente de la Commission depuis 2019, elle est la candidate tête de liste du PPE, groupe politique qui a gagné les élections européennes du 6 au 9 juin.

Débat: jeudi 18 juillet Vote: jeudi 18 juillet

Procédure: élection du Président de la Commission

En savoir plus

Nouvelle version du règlement intérieur (entré en vigueur en juillet 2024)
Calendrier des investitures à la tête des institutions de la 10ème législature de l'UE (en anglais)
Les six priorités politiques de la Commission von der Leyen - bilan de fin de mandat (en anglais)
Produits multimédias



Le nouveau Parlement devrait exprimer son soutien à l'Ukraine

Mercredi matin, les chefs des groupes politiques s'exprimeront sur la nécéssité de poursuivre le soutien européen à l'Ukraine, avant le vote d'une résolution à 17h00.

Alors que la Russie intensifie ses bombardements sur les infrastructures civiles ukrainiennes, notamment en ciblant le plus grand hôpital pour enfants du pays, les chefs des groupes politiques s'exprimeront sur les derniers développements de la guerre d'agression menée par la Russie. Lors d'un vote sur une résolution à 17h00, les députés du nouveau Parlement décideront de leur position et devraient réaffirmer leur ferme soutien à l'Ukraine.

Pour plus d'informations, consultez la liste (non-exhaustive) des résolutions sur l'Ukraine adoptées par les députés au cours de la législature précédente (2019-2024).

Débat: mercredi 17 juillet Vote: mercredi 17 juillet

Procédure: déclaration du Parlement - débat sur des questions spécifiques présentant un intérêt pour l'Union européenne (article 167 du nouveau Règlement intérieur), résolution non-législative

En savoir plus

Produits multimédias

